

## Bien-être des animaux domestiques : Formation d'actualisation des connaissances pour les animaux domestiques

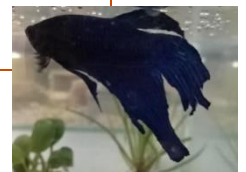


Le programme de la formation :

5 Modules obligatoires
Droit/logement/transport pour animaux
Reproduction / Sélection
Alimentation
Santé animale
Connaissance du comportement

Pour répondre aux questions concrètes des professionnels, nous organisons les formations par catégories d'animaux. A vous de choisir la formule qui vous convient le mieux.

Formation une catégorie 7 heures	Formation deux catégories 10 heures 30	Formation trois catégories 14 heures
<i>Autres</i>	<i>Chat et autres</i>	<i>Chien et chat et autres</i>
<i>Chat</i>	<i>Chien et autres</i>	
<i>Chient</i>	<i>Chien et chat</i>	



### Les tarifs de chaque formation

Le prix de la session de formation dépend de la durée.

Durée de 7 h : 140 € <sup>(1)</sup>	Durée de 10h30 : 210 € <sup>(1)</sup>	Durée de 14 h : 280 € <sup>(1)</sup>
-------------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------------

<sup>(1)</sup> La prise en charge est possible pour les professionnels

### Dates des sessions :

- Consulter le site du centre : <http://www.cfppalepine.fr/formations-pour-adultes-10-actualisation-de-connaissances-ccad.html>

### Qui est concerné par cette formation ?

Cette formation est obligatoire pour tous les professionnels titulaires d'un diplôme, après 10 ans de pratique. (arrêté du 4 février 2016 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques)

- CETAC
- CCAD
- Bac Pro élevage canin & félin
- Bac Pro vente en animalerie
- BTS TC animaux de compagnie
- BP éducateur canin
- BEP élevage canin & félin
- Autres : nous contacter

### Calendrier réglementaire :

- Document administratif délivré avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 : la formation requise pour le 31 décembre 2017
- Document administratif délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 : la formation requise au plus tard 10 ans après la date de délivrance du document

Seuls les centres habilités par le ministère de l'agriculture dispensent la formation (contactez la DDCSPP à la préfecture de votre département). Le candidat se verra remettre une attestation de fin de formation permettant de valider ses connaissances et d'exercer en toute légalité.

### Une organisation en réseau

Notre centre de formation est membre du réseau national de la formation agricole publique « Préférence Formations ». Retrouvez toute l'offre de formation « Actualisation », en métropole et dans les départements d'outre-mer, sur notre portail <http://formation-certificat-capacite-domestique.fr/actualisation.php>, ainsi que de nombreuses informations sur cette actualisation de connaissances.



## Pour nous contacter

Centre de formation professionnelle pour adultes, **CFPPA de L'Epine**

Adresse Postale : 52, allée du château - 51460 l'Epine

Tel : 03 – 26 – 68 – 66 – 11

Courriel : [cfppa.somme-vesle@educagri.fr](mailto:cfppa.somme-vesle@educagri.fr)

Page internet : <http://www.cfppalepine.fr/formations-pour-adultes-10-actualisation-de-connaissances-ccad.html>

Nom du responsable de formation : **Ingrid DOLLEZ**

Mail et tél du responsable : **03.26.68.66.11 – [ingrid.dollez@educagri.fr](mailto:ingrid.dollez@educagri.fr)**



[www.formation-certificat-capacite-domestique.fr](http://www.formation-certificat-capacite-domestique.fr)



[Préférence FORMATIONS](http://www.preferenciformations.fr)



[Site web CFPPA de L'Epine](http://www.cfppa-lepine.fr)